

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 74 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville au profit de l'Office du Tourisme.

Le Maire rappelle que la délibération n°105 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 a autorisé le renouvellement jusqu'au 30 avril 2023 de la convention de mise à disposition partielle d'un directeur de Pôle du pôle Événementiel de la Ville au profit de l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison afin de renforcer la transversalité nécessaire entre l'administration municipale et l'Office de Tourisme et faciliter les liens professionnels.

Il explique la nécessité de renouveler cette mise à disposition, eu égard à la continuité des liens professionnels indispensables entre la Ville et l'Office de Tourisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de la Directrice du pôle Événementiel de la Ville au profit de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 30 avril 2026.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu de code général de fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°105 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Office de Tourisme de la Ville de Rueil-Malmaison ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour une durée de trois ans ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle d'un agent, (Directrice du pôle événementiel de la Ville), à hauteur de 50% de son temps de travail, entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison, à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de trois (3) ans, jusqu'au 30 avril 2026.

PRECISE que la Ville conserve la qualité et la responsabilité d'employeur de cet agent.

INDIQUE que l'Office du Tourisme remboursera à la Ville de Rueil-Malmaison les dépenses engagées pour assurer cette mise à disposition selon les conditions définies par la convention.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc144628-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023